

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance

N° 2022-063- Convention de financement tri annuelle avec France Victimes 16 pour les actions de service d'aide aux victimes

La ville finance actuellement l'association France Victime 16 annuellement. Dans une optique de pérennisation des actions proposées par cette dernière, un projet de convention tri-annuelle vous est présenté.

La Ville au travers de la mise en œuvre des projets Politique de la Ville et de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est amenée à soutenir en ingénierie de projet et/ou financièrement la réalisation d'action(s) répondant aux objectifs de prévention de la délinquance.

Ainsi, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'association France Victimes 16 dans la poursuite des objectifs fixés en ce sens. A ce titre, une subvention est allouée à la structure. En contrepartie, FV16 s'engage, selon le principe du mode projet, à poursuivre les objectifs énoncés dans ladite convention, aux moyens de missions fléchées. Les résultats sont par ailleurs évalués sur la durée complète de la convention.

La présente délibération concerne la convention qui encadre l'attribution des 1 500€ / an pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant ce dispositif ainsi que tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.

Le Maire,



François NEBOUT